
◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 17 Novembre 2020 en visioconférence* ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Sandra CHAFFANJON, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Jocelyn DOURRET, Vincent DUCREUX, Maria DURIEUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Denis THOUMY, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 3 :

- Geneviève MANDON à Vincent DUCREUX,
- Jean-Paul VALLOT à Régis FANGET,
- Dominique PEYRACHON à Laurent PEREZ.

Le nombre de conseillers titulaires absents était de 3 :

Paul THIOLLIÈRE, Laurence LAROIX, Christian SEUX.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Michel CHARDON.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 8 septembre 2020 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

I. Organisation du Conseil Communautaire dématérialisé

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'article 42 du Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorise la tenue des assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements dans les établissements recevant du public.

L'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 permettent au Président de décider de la tenue des réunions de l'organe délibérant par visioconférence ou à défaut audioconférence,

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précise que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion dématérialisée :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :

Il est proposé que les participants reçoivent un lien de connexion au logiciel ZOOM. Ils doivent s'identifier par leur nom et leur prénom. Un appel nominatif sera réalisé par le président en début de séance. Lors de cet appel, les éventuels pouvoirs seront validés par leurs détenteurs, après transmission du pouvoir écrit aux services communautaires avant le début de la séance par les élus absents.

La Séance sera visible sur la plateforme ZOOM. Elle sera enregistrée sur cette même plateforme, et conservée sur le serveur CCMP pendant la durée de la mandature.

Afin de permettre une fluidité dans les prises de parole, il est proposé que chaque élu indique aux services communautaires, en amont de la réunion, les points sur lesquels il souhaite intervenir.

- les modalités de scrutin :

Il est rappelé que dans le cas d'une visioconférence :

« II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. »

Il est proposé que l'ensemble des délibérations soit présenté par l'exécutif et mis en discussion séparément. La mise aux voix de chaque point sera faite en fin de séance. Le Président appellera nominativement chaque élu présent et lui demandera le sens de ses votes.

Vu l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 permettant au Président de décider de la tenue des réunions de l'organe délibérant par visioconférence ou à défaut audioconférence,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats telles que proposées ci-dessus,
- approuve les modalités de scrutin telles que proposées ci-dessus.

2. Installation du nouveau conseiller de la commune de Marlies – M. Jocelyn DOURRET

A la suite de la démission de M. Roger DEFOURS et conformément à l'article L 273-10 du Code électoral, Monsieur le Président procède à l'installation de M. Jocelyn DOURRET, en tant que délégué titulaire.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Renouvellement de l'adhésion au service SAGE du SIEL

Bernard SOUTRENON, Vice-président, explique à l'assemblée que la convention cadre qui liait la CCMP au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE depuis 6 ans arrive à son terme. Il s'agit d'une compétence optionnelle qui propose diverses prestations en matière de gestion énergétique (diagnostics, conseils, suivis de travaux, appuis techniques, etc..).

Le SAGE a ainsi pu accompagner la CCMP sur divers projets (rénovation énergétique du siège, construction des crèches, études énergétiques sur le projet du Châtelet, etc...)

Il est proposé de renouveler cette adhésion pour les 6 ans à venir, plus une année de reconduction expresse si besoin.

Conformément au barème des groupements de communes et à la moyenne de la population retenue, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 127,00 €. Ce montant est révisable annuellement selon le barème applicable par le SIEL-TE.

Il est proposé d'adhérer à la compétence de base, ainsi qu'aux 3 modules optionnels qui sont :

- Télégestion, comprenant l'installation de systèmes de télégestion ainsi que la maintenance. Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.
- Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre de projet de construction de chaufferies bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.
- Bâtiments neufs et réhabilitations pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes). Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

A l'unanimité l'assemblée :

- approuve le renouvellement d'adhésion au service d'Aide à la Gestion de l'Energie (SAGE) du SIEL 42- TE tel que proposé ci-dessus, pour une durée de 6 ans,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4. Demande d'avenant au contrat négocié avec le Département de la Loire

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Département de la Loire a pour ambition, dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Négociés avec les EPCI, de soutenir un développement pertinent et harmonieux du territoire départemental en vue de réduire les disparités entre les territoires, de créer et renforcer les dynamiques locales, en lien avec les orientations et priorités définies par le Département.

Autorisées par décision de la Commission Permanente de l'Assemblée Départementale du 22/10/2018 et par délibération du Conseil Communautaire en date du 09/10/2018, les collectivités ont signé un Contrat Négocié pour une période de 3 ans.

L'enveloppe maximum d'aide financière du Département, 1 000 000 €, a été affectée aux projets suivants sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes :

	Dépenses	Recettes
<i>Intitulé du projet</i>	<i>Montant € HT du projet</i>	<i>Département Loire ENVELOPPE NEGOCIEE</i>
équipements du réseau de lecture	124 109 €	37 233 €
Maison d'assistantes maternelles	398 370 €	199 185 €
nouvelle piste descente dévalkart	29 865 €	12 000 €
sentier ludique	125 000 €	50 000 €
offre course d'orientation	15 000 €	6 000 €
via fluvia	2 393 860 €	460 399 €
MSAP	215 000 €	86 000 €
Espace numérique et espace de travail partagé	596 730 €	149 183 €
PROJETS SOUS MAITRISE D'OUVRAGES COMMUNAUTAIRE	3 897 934 €	1 000 000 €

Ce contrat est conclu, jusqu'en octobre 2021, avec une évaluation à mi-parcours permettant, éventuellement, de réajuster la programmation, le cas échéant.

Au vu de l'avancement des opérations en termes financiers et du calendrier de certaines d'entre elles, il est proposé, suite à discussion et accord de principe du Département lors du Comité de Pilotage du Contrat qui s'est tenu le 23 octobre dernier, un avenant au Contrat Négocié portant sur les éléments suivants :

- 1- Le calendrier de l'opération « Offre Course d'orientation » ne permet pas sa réalisation avant le terme du Contrat, il est proposé de réaffecter la somme de 6.000 €,
- 2- La Maison des Services a connu une moindre réalisation de dépenses permettant de dégager 26.373 € sur l'attribution Départementale,
- 3- Le total de 32.373 € pourrait être réaffecté à l'opération de l'Espace Numérique de Travail Partagé. Cela porterait la subvention allouée à ce projet à 181.556 €.

Un nouveau plan de financement de l'opération sera validé, dans le cadre des délégations, par une décision du Président.

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la proposition de réaffectation des crédits telle que proposée ci-dessus,
- propose au Département de la Loire la modification du plan de financement du Contrat Négocié et la rédaction d'un avenant,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'avenant à la convention avec le Département de La Loire.

5. Saisine de la CLECT pour analyse prospective de transfert de compétences

Monsieur le Président explique à l'assemblée que :

La Commune de Planfoy, par courrier du 21 novembre 2019, a demandé à la CCMP d'intégrer dans sa compétence tourisme la gestion de l'aire de camping-car du Vignolet.

La Commune de Bourg-Argental, par courrier du 04 mars 2020, a demandé à la CCMP d'entamer une réflexion commune pour la reprise de compétence de la Piscine d'été de Bourg-Argental.

Par ailleurs, aux termes de l'article 1609 nonies C V du CGI, les EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) doivent verser à leurs communes membres une attribution de compensation égale au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'institution du taux communautaire, minoré des charges transférées.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

C'est le cas pour Burdignes, Colombier, Graix, Thélis La Combe et Saint-Romain-Les-Atheux.

A la fin du précédent mandat, plusieurs Maires avaient demandé de réétudier cette situation.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir un rapport.

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la saisine de la CLECT pour une analyse prospective des demandes des communes,
- approuve la saisine de la CLECT pour le rendu d'un rapport sur les dotations de compensation négatives.

6. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 1^{er} septembre 2020, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2020_050	01/10/2020	<p>Renouvellement d'une année, soit jusqu'au 4 novembre 2021, du marché de gestion de l'Espace Numérique de Travail Partagé avec le groupement conjoint : Caroline HERVIER, de la société C ROUJE COM et Sophie PAUZE, micro-entrepreneur pour un montant de 20 100 € HT dans les mêmes conditions exceptée l'option n°3 « Création d'outils de communication », non reconduite car l'option a été réalisée :</p> <p><u>Options retenues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Option 1 : gestion commerciale pour 2 500 € HT • Option 2 : Community management pour 4 230 € HT

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2020_27	01/09/2020	Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.
B_2020_28	29/09/2020	Attribution de fonds de concours à la commune du Jonzieux, à hauteur de 12 596,50 € au total, pour l'acquisition d'une étrave à neige et l'acquisition et la pose de plaques de rue, numéros d'immeubles et panneaux de signalisation et de mobilier urbain, et autorisation de signature des conventions.
B_2020_29	29/09/2020	Attribution de 4.500 € de subventions aux 5 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique et handicap) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2 et de 53 647€ du Bonus Performance Energétique du Contrat Ambition Région, sous réserve de leur éligibilité.
B_2020_30	29/09/2020	Attribution de 10.416 € de subventions aux 3 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de 750 € du Bonus Performance Energétique du Contrat Ambition Région au ménage concerné selon les critères.
B_2020_31	29/09/2020	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Loire pour le RAMPE des Monts du Pilat.
B_2020_32	29/09/2020	Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, chef de file dans la candidature à l'appel à projet Massif Central – Itinérances 2020, dans le cadre de l'Entente Via Fluvia.

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

Le Conseil prend acte à l'unanimité des décisions prises par délégation.

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

A 32 voix pour et 1 contre, l'assemblée :

- approuve l'attribution des marchés de travaux et des options pour l'ENTP, telle que proposée ci-dessus,
- déclare infructueux les lots 12 et 13 dans le cadre du présent marché,
- approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tel que proposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

8. Attributions de subventions au titre des aides aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations du 24 janvier 2017 n° 2017_3 fixant la politique d'aides financières aux entreprises et du 26 mars 2019 n°2019_38 modifiant le règlement d'attribution.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés, ils ont reçu un avis favorable de la Commission du 12 octobre 2020 :

- **SCI DES GRANDS BOIS – Investissement immobilier**

M. Rémy JUTHIER et Mme Sophie REYNAUD, installés sur la commune de la Versanne, ont créé la SCI DES GRANDS BOIS afin de développer l'activité de travaux forestiers-paysagiste SARL JUTHIER de St-Genest-Malifaux, et ont sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un dépôt existant au lieu-dit Créméat commune de St-Genest-Malifaux. Le montant des dépenses s'élève à 150 000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant de l'investissement est proposée, soit 15 000 €.

- **SAS SRATP – Investissement matériel**

La SAS SRATP, entreprise de travaux de terrassement et de VRD, installée récemment sur la Commune de St-Genest-Malifaux, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de véhicules spécifiques à l'activité afin de répondre à de nouveaux marchés et de démarrer son activité dans de bonnes conditions.

Le montant des dépenses s'élève à 111 157 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements est proposée, soit 11 116 €.

- **EURL C2TP - Investissement matériel**

L'EURL C2TP, entreprise de transport travaux publics, installée sur la Commune de St-Genest-Malifaux a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un camion bi-benne et d'une cuve à fuel. Le montant des dépenses s'élève à 141 780 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 14 178 €.

- **SARL MS MECA - Investissement matériel**

La SARL MS MECA, entreprise de mécanique générale, installée sur la Commune de Bourg-Argental a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un chariot élévateur, un compresseur et aménagements de locaux. Le montant des dépenses s'élève à 46 916 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 4 692 €.

- **SAS TISSAGES ROBERT BLANC - Investissement matériel**

La SAS TISSAGES ROBERT BLANC, installée sur la Commune de Bourg-Argental a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de 5 nouvelles machines. Le montant des dépenses s'élève à 653 160 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériel (plafonnée à 300 K€ de dépenses conformément au règlement en vigueur) est proposée, soit 30 000 €.

- **SASU FV Patrimoine - Investissement immobilier**

La SASU FV Patrimoine, pour l'EURL VIALLON entreprise de plâtrerie peinture, installée sur la Commune de St-Genest-Malifaux a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur des travaux de réfection d'un bâtiment et des travaux d'agencement. Le montant des dépenses s'élève à 135 690,45 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements est proposée, soit 13 569 €.

- **EURL CHEZ CEDRIC - Investissement matériel**

L'entreprise CHEZ CEDRIC, Restaurant- Pizzeria – Glacier, installée sur la Commune de Bourg-Argental a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de matériel d'équipement des locaux pour lancer son activité. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 49 471,25 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 4 947 €.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre chaque bénéficiaire et la CCMP.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la délibération du 26/03/2019 modifiant le règlement d'attribution,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de subventions à hauteur de :
 - o 15 000 € à la SCI des Grands Bois,
 - o 11 116 €, à la SAS SRATP,
 - o 14 178 € à l'EURL C2TP,
 - o 4 692 €, à la SARL MS MECA,
 - o 30 000 €, à la SAS TISSAGES ROBERT BLANC,
 - o 13 569 €, à la SASU FV PATRIMOINE
 - o 4 947 €, à l'EURL CHEZ CEDRIC

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions correspondantes.

9. Attributions d'aides FISAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifiée le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années et a obtenu un report d'un an, soit jusqu'au 17 janvier 2022.

Lors du Comité de Pilotage FISAC du 8 octobre 2020, neuf dossiers de financement ont été présentés. Ils ont été validés par le COPIL.

Les attributions suivantes sont donc proposées :

- **EIRL BRUNON - La table du promeneur** – Saint-Genest-Malifaux – Mme Sylvie Brunon – Achat de matériel et rénovation intérieure :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	40 000 €	19 215 €	10%	1 921 €
CCMP	40 000 €	19 215 €	10%	1 921 €
Région	40 000 €	19 215 €	20%	3 843 €

- **CHEZ CEDRIC** – Bourg-Argental – M. Cédric Bancel – Achat de matériel et rénovation intérieure:

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	135 000 €	50 000 €	10%	5 000 €
CCMP	135 000 €	50 000 €	10%	5 000 €
Région	135 000 €	50 000 €	20%	10 000 €

- **LE MARMITON DU PILAT** – Planfoy – Mme Isabelle Berthon – Achat de matériel et rénovation intérieure :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	50 000 €	19 543,13 €	10%	1 954 €
CCMP	50 000 €	19 543,13 €	10%	1 954 €
Région	50 000 €	19 543,13 €	20%	3 909 €

- **BOUCHERIE DU PILAT** – Saint-Genest-Malifaux – M. Rémy Chambert – Achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	7 450 €	5 690 €	10%	569 €
CCMP	7 450 €	5 690 €	10%	569 €
Région				

- **BOULANGERIE PATISSERIE TEXIER** – *Marlhes* – M. Pascal Texier – Achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	48 000 €	48 000 €	10%	4 800 €
CCMP	48 000 €	48 000 €	10%	4 800 €
Région	48 000 €	48 000 €	20%	9 600 €

- **BOUCHERIE DE PLANFOY** – *Planfoy* – M. Anthony Laporte – Achat de matériel et rénovation intérieure :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	15 808 €	15 808 €	10%	1 581 €
CCMP	15 808 €	15 808 €	10%	1 581 €
Région	15 808 €	15 808 €	20%	3 162 €

- **EI DESMARTIN** – *Saint-Sauveur-en-Rue* – M. Jérôme Desmartin – véhicule spécifique :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	30 262 €	30 262 €	10%	3 026 €
CCMP	30 262 €	30 262 €	10%	3 026 €
Région				

- **LES SUCCES DU PILAT** – *Bourg-Argental* – M. Julien Taboury – Achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	81 960 €	50 000 €	10%	5 000 €
CCMP	81 960 €	50 000 €	10%	5 000 €
Région	81 960 €	50 000 €	20%	10 000 €

- **CAP OXYGENE** – *Le Bessat* – M. Jean-Marie Reynaud – Achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	8 388 €	8 388 €	10%	838 €
CCMP	8 388 €	8 388 €	10%	838 €
Région				

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de ces subventions,
- autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées.

10. ZA de Marlhes : dépôt d'un permis d'aménager

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'étude de l'extension de la ZA de Marlhes suit son cours. Il est prévu l'aménagement de parcelles à vocation économiques sur un terrain appartenant à la CCMP dans le prolongement de la ZA existante.

Un tènement de 9 595 m² (parcelles n° B 942 et 944) pourra accueillir 4 à 5 parcelles de surfaces différentes selon les attentes des porteurs de projets intéressés.

Afin de continuer la mise en œuvre de ce projet, il convient dans un premier temps de déposer une demande de permis d'aménager auprès du Maire de Marlhes.

Une consultation sera lancée afin de réaliser les travaux. L'estimation étant au-dessus de 90.000 € mais en dessous de 210.000,00€ HT, la procédure retenue sera celle du marché à procédure adaptée.

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

A 32 voix pour et 1 abstention, l'assemblée :

- approuve le dépôt d'un permis d'aménager pour l'extension de la ZA de Marlhes,
- approuve le lancement d'une consultation pour le choix des entreprises pour la réalisation des travaux sous forme de marché à procédure adaptée,
- délègue au Bureau l'attribution des marchés si le montant total des offres reste inférieur à l'inscription budgétaire de 95.000 € HT,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

11. Signature d'une convention de gouvernance de la Charte Forestière

M. Denis THOUMY, Vice-président explique à l'assemblée que l'objectif de la Charte Forestière est de dépasser les limites administratives pour appréhender la forêt dans sa globalité non seulement géographique, mais en prenant aussi en compte la multitude des services, souvent diffus, qu'elle rend aujourd'hui, dans un souci de gestion de manière durable.

L'objectif de la charte forestière est d'associer dans un périmètre de coopération élargi le territoire des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Pilat (CC Monts du Pilat, CC Pilat Rhodanien, Saint-Etienne Métropole et Vienne-Condrieu Agglomération), ainsi que le Parc du Pilat, qui chacun à sa façon, a un intérêt à la forêt, que ce soit pour produire ou utiliser le matériau bois dans le temps court de l'exploitation ou bien pour bénéficier des bienfaits de la forêt pendant le temps long de sa croissance.

Elle prend le nom de « Pilat » en référence à son principal massif forestier, et au territoire auquel elle s'appliquera qui recouvre l'intégralité du territoire du Parc du Pilat.

Le rôle de la Charte forestière est d'accueillir d'une part tous les acteurs de la filière bois, qu'ils soient propriétaires publics ou privés, exploitants forestiers, gestionnaires, entrepreneurs de travaux forestiers, entrepreneurs de première ou deuxième transformation, et d'autre part ceux qui fréquentent et jouissent de cet espace, pour qu'ils puissent continuer à le faire dans le respect de la « propriété privée » et en toute sécurité.

Sur la période 2012-2018, une première charte avait été conduite et portée par le Parc du Pilat comme animateur. La charte forestière arrive au terme de sa première échéance.

La charte est un programme d'actions et pose un cadre de fonctionnement entre les EPCI membres, le PNR du Pilat comme acteur du territoire et FIBOIS 42 comme animateur de la charte 2020-2026.

La charte est en cours de construction, et à terme, la CCMP participera financièrement à l'animation.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de signer la convention de gouvernance. Celle-ci organise :

- la concertation entre les cosignataires pour les questions relatives aux orientations retenues dans le programme d'actions
- les modalités de gouvernance et de financement des moyens mis en commun pour l'animation de la Charte forestière.

Les signataires seront les 4 EPCI, le Parc du Pilat qui jouera le rôle de facilitateur dans la mise en place des actions grâce à ses contacts, l'expérience acquise dans l'accompagnement de la Charte précédente, ou sur l'ingénierie financière, et FIBOIS 42, interprofession de la filière forêt-bois du département de la Loire qui sera chargée de l'animation de la Charte pour la période 2020-2026.

En termes de Gouvernance, sont membres du Comité de Pilotage les élus délégués par chaque EPCI ainsi que les membres du comité technique élargi. La Présidence sera tournante avec une co-présidence du Président de FIBOIS 42 et un élu d'un des 4 EPCI ou du Parc qui sera différent à chaque période : CC Pilat Rhodanien, Saint Etienne Métropole, CC Monts du Pilat, Vienne Condrieu Agglomération, Parc du Pilat...

La participation financière sera au maximum de 18.000€ par EPCI sur 6 ans, sur une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants et le taux de boisement. Tous les EPCI et le Parc sont sollicités sur un montant égal, à hauteur de 3.000€ par organisme, par an chacun sur la période de Charte forestière 2020 – 2026, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de Financement Charte forestière du Pilat 2020-2026						
	Plan consolidé		Plan prévisionnel			
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Région	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
EPCI et Parc (5 entités)	0 *	0 *	22 500 *	22 500 *	22 500 *	22 500 *
Autofinancement- FIBOIS 42	3 330	3 330	3 800	3 800	3 800	3 800
Autres financements :	<i>A solliciter</i>					
Département, Appel à projet LEADER ou autres appels à projet						
COUT DU POSTE	33 300	33 300	33 300	33 300	33 300	33 300

* Les participations présentées dépendent du mode de participation choisi par l'EPCI et en l'occurrence correspondent au choix des EPCI et du Parc de participer à partir de l'année 3.

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention de Gouvernance de la Charte Forestière,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

12. Vote des tarifs Espace Nordique

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est proposé de ne pas changer la tarification pour cette saison et de reconduire le « Pass famille » : 2 adultes payants, le 1^{er} enfant payant et les suivants gratuits.

Par ailleurs, au vu du faible enneigement de la saison précédente, il est proposé la gratuité de la carte club et de la carte Monts du Pilat pour cette saison, uniquement pour les clients détenteurs de ces cartes de la saison 2019-2020, et à condition de renouveler leur adhésion aux Associations.

Saison hivernale 2020-2021				
Les tarifs des cartes Nationales et Rhône-Alpes sont fixés par les partenaires.				
Ski de fond	2019/2020	2020/2021		
Carte annuelle nationale Adultes	210,00 €	210,00 €	inchangé fixé au niveau National	
Carte annuelle nationale Jeunes (de 6 à 16 ans)	70,00 €	70,00 €	inchangé fixé au niveau National	
	2019/2020	2020/2021		Pour les clients détenteurs du pass de la saison 2019-2020
Carte Massif Central	100,00 €	100,00 €	inchangé fixé par Montagnes du Massif Central	50,00 € 50 % de réduction fixé par Montagnes du Massif Central
Carte Massif Central Jeune 17-25 ans	50,00 €	50,00 €	inchangé fixé par Montagnes du Massif Central	25,00 € 50 % de réduction fixé par Montagnes du Massif Central
Carte Massif Central Juniors 06-16 ans	40,00 €	40,00 €	inchangé fixé par Montagnes du Massif Central	20,00 € 50 % de réduction fixé par Montagnes du Massif Central
Accès au site Domaine Le Bessat Les Grands Bois	2019/2020	2020/2021		
Ski de fond				
Accès au site Adultes ouverture totale	8,00 €	8,00 €	inchangé (à partir de 20,9 km ouverts à partir des pistes rouge + bleue + verte)	
Accès au site Adultes ouverture partielle	6,00 €	6,00 €	inchangé (si 11,7 km ouverts (pistes bleue+ verte)	
Accès au site Adultes ouverture minimale	4,00 €	4,00 €	inchangé (si 4,6 km ouverts (piste verte)	
Accès au site Adultes fin de journée (à partir de 15h30)	6,00 €	6,00 €	inchangé	
Accès au site Adultes plus de 75 ans	6,00 €	6,00 €	inchangé (sur présentation de justificatif)	
Groupe Adultes (à partir de 10 personnes)	6,00 €	6,00 €	inchangé	
Accès au site Jeunes (de 6 ans à moins de 16 ans)	4,00 €	4,00 €	inchangé	
Groupe Enfants (à partir de 10 personnes)	3,00 €	3,00 €	inchangé	

		2020/2021		Pour les clients détenteurs de la carte de la saison 2019-2020
Carte club adultes	30,00 €	30,00 €	inchangé	gratuite
Carte club jeunes	15,00 €	15,00 €	inchangé	gratuite
Carte Monts du Pilat - Forez	59,00 €	59,00 €	inchangé (avec réciprocité totale sur Col de la Loge et Crêtes du Forez)	gratuite
LE GIAT				
SALLE HORS SAC : RESERVATION POUR 2 HEURES PAR LES GROUPES				
	2019/2020	2020/2021		
(hors saison d'hiver et si accompagnateur) Tarif par personne (minimum 15 personnes : recette 30 €)	2,00 €	2,00 €	inchangé	
Itinéraires nordiques Ski de Fond Domaines de Burdignes et Saint-Régis-du-Coin				
	2019/2020	2020/2021		
Accès au site Adultes	4,00 €	4,00 €	inchangé	
Accès au site Tarif réduit enfant	3,00 €	3,00 €	inchangé	
Itinéraires balisés découverte (pour les pratiques des piétons, raquettes, ski alternatif, chiens de traîneaux) sur les trois Domaines				
	2019/2020	2020/2021		
Accès au site	3,00 €	3,00 €	inchangé	
Abonnement Itinéraires Découvertes	20,00 €	20,00 €	inchangé	
	2019/2020	2020/2021		
Accès fils neige initiation Ludoski Croix de Chaubouret (ou être porteur d'un titre de ski de fond)	6,00 €	6,00 €	inchangé	
Secours	250,00 €	250,00 €	inchangé	
Tarif Gratuité (utile pour quantifier les gratuits : 1 enfant pour 1 adulte, scolaires, lots...)	0 €	0 €	inchangé	

Il est proposé la reconduction de l'accès au domaine nordique gratuit pour les établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (écoles, collèges, autres établissements) pendant le temps scolaire et gratuité proposée pour l'ensemble des écoles primaires, pas seulement celles du territoire, pendant le temps scolaire, y compris accompagnés par des prestataires du territoire. Gratuités d'accès au site pour les groupes bénéficiant d'un encadrement de l'Office du Tourisme du Pilat.

Tarif préférentiel (tarif groupe) :

- Reconduction aux détenteurs d'un titre de transport TIL, daté du jour issu des Lignes N° 102 Saint Etienne/Le Bessat/Bourg-Argental et N° 122 Saint Etienne/Bourg-Argental/Annonay,
- Reconduction aux porteurs de la Carte ALICES.

NB : les différentes réductions ou tarifs préférentiels ne sont pas cumulables.

Saison estivale 2021			
	2020	2021	
Dévalkart GRAIX			
1 descente	3,50 €	3,50 €	<i>inchangé</i>
1 descente groupe (à partir de 30 descentes achetées)	2,60 €	2,60 €	<i>inchangé</i>
6 descentes	19,00 €	19,00 €	<i>inchangé</i>
12 descentes	33,00 €	33,00 €	<i>inchangé</i>
Forfait nominatif 2 heures	42,00 €	42,00 €	<i>inchangé</i>
Forfait nominatif 1 heure (de 17 à 18 heures)	20,00 €	20,00 €	<i>inchangé</i>
Mini Dévalkart (réservé au moins de 10 ans)			
1 tour	2,00 €	2,00 €	<i>inchangé</i>
Locations de site			
Location site dévalkart 2 heures	440,00 €	440,00 €	<i>inchangé</i>
Location site mini dévalkart 2 heures	120,00 €	120,00 €	<i>inchangé</i>
Location des 2 sites de dévalkart pour 2 heures	560,00 €	560,00 €	<i>inchangé</i>
Uniquement en complément des locations pour 2 heures			
Location des 2 sites de dévalkart 1 heure	210,00 €	210,00 €	<i>inchangé</i>
Location des 2 sites de dévalkart ½ heure	105,00 €	105,00 €	<i>inchangé</i>
Parcours Monde des Pentes			
Tarif unique plus de 3 ans	7,50 €	7,50 €	<i>inchangé</i>
Gratuit pour les moins de 3 ans	0 €	0 €	<i>inchangé</i>
BUVETTE			
Boissons , Glaces, Barres chocolatées... l'unité	2,00 €	2,00 €	<i>inchangé</i>

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les tarifs pour la saison hivernale 2020-2021,
- approuve la gratuité de la carte club et de la carte Monts du Pilat pour cette saison uniquement pour les clients détenteurs de ces cartes de la saison 2019-2020, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- approuve la reconduction du « Pass famille » : 2 adultes payants, le 1^{er} enfant payant et les suivants gratuits.
- approuve les tarifs pour la saison estivale 2021,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Convention de partenariat 2021 avec interCE42

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'Inter-CE 42, gérant la carte Alices propose à l'Espace Nordique un partenariat pour 2021 afin d'offrir aux titulaires de la carte des tarifs réduits pour les forfaits de ski de fond.

Ces avantages étaient accordés jusque-là, le Groupe de Travail Espace Nordique et la Commission Tourisme réunis le 8 octobre dernier propose de renouveler ce partenariat et d'appliquer les tarifs réduits prévus soit par exemple :

Accès au site adultes : 8 €	Tarif Alices : 6 €
Accès au site enfants : 4 €	Tarif Alices : 3 €

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention de partenariat carte Alices pour 2021,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention de partenariat.

14. Convention Montagnes du Massif Central pour la saison 2020-2021

Monsieur le Président propose à l'assemblée comme chaque année le renouvellement du partenariat avec l'Association "Montagnes du Massif Central".

Cela autorise l'adhésion de la CCMP à l'Association et lui permet ainsi de vendre les cartes d'abonnement Nationales dans le Massif Central. Ces cartes sont vendues, distribuées et gérées par l'Association "Montagnes du Massif Central" pour le compte de Nordique France.

L'Espace Nordique des Monts du Pilat reçoit en dépôt les « Nordic Pass Adultes » et « Nordic Pass Enfants » afin de les délivrer au public.

En fin de saison, un état financier est établi, permettant le reversement à l'Espace Nordique des recettes lui revenant.

Il est proposé le maintien des conditions existantes.

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le partenariat avec l'Association « Montagnes du Massif Central » pour l'adhésion à cette association et pour la vente de « Nordic Pass » pour la Saison Hiver 2020-2021,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces s'y rattachant.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)

15. Dépôt de plusieurs permis d'aménager aires d'accueil – Gens du Voyage

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la CCMP mène une Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale, en vue de sédentariser dans de bonnes conditions des familles de gens du voyage habitant le territoire la plus grande partie de l'année.

Le suivi de ces personnes depuis plusieurs mois ainsi que le travail des partenaires et prestataires sociaux ont abouti à une réflexion de créer sur le territoire des aires d'accueil sous la forme de terrains familiaux.

Les familles bénéficiaires pourraient y louer à l'année un emplacement leur donnant accès à des sanitaires et une pièce de vie en plus de stationnement pour leur véhicules et caravanes et / ou roulottes.

Plusieurs pistes ont été étudiées à Burdignes et Saint Sauveur notamment. A ce jour les terrains présentant les meilleures caractéristiques sont situés à Bourg-Argental, secteur des Tanneries et à Saint Julien-Molin-Molette, secteur de la Montée des Fabriques.

Le tènement sur Bourg-Argental présente la possibilité de créer deux terrains familiaux soit l'accueil de deux familles.

Les parcelles qui composent ce tènement communal, n° AW 113, 114 et 115, sont classées en zone AUi du PLU, soumises à aléas inondation et avis des services de l'Etat.

Le tènement sur Saint Julien-Molin-Molette est une parcelle communale en marge de terrains viabilisables, parcelle n° AE 544 (en partie seulement). Il conviendrait pour l'accueil d'au moins une famille. Un permis d'aménager est requis avant d'engager des travaux.

Vu la délibération n° 2020_116 du 17 novembre 2020 approuvant l'organisation du Conseil Communautaire de manière dématérialisée,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le dépôt d'une demande de permis d'aménager d'une aire d'accueil de terrain familial des Gens du Voyage sur Bourg-Argental,
- approuve le dépôt d'une demande de permis d'aménager d'une aire d'accueil de terrain familial des Gens du Voyage sur Saint Julien-Molin-Molette,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 21h35.